



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 septembre 2012

Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

visant les actions de la société



initiée par



présentée par



Prix de l'offre : 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique
Durée de l'offre : 10 jours de négociation

Avis important

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Foncière Europe Logistique qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société Foncière des Régions moyennant une indemnisation de 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique, nette de tous frais.



Le présent communiqué est établi et diffusé conjointement par Foncière des Régions et Foncière Europe Logistique en application des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité en date du 4 septembre 2012, apposé le visa n° 12-422 sur la note d'information conjointe aux sociétés Foncière des Régions et Foncière Europe Logistique relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions de Foncière Europe Logistique non encore détenues par Foncière des Régions.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Foncière des Régions » ainsi que le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Europe Logistique », ont été déposés auprès de l'AMF le 4 septembre 2012 et mis à la disposition du public le 5 septembre 2012.

La note d'information conjointe aux sociétés Foncière des Régions et Foncière Europe Logistique relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visée par l'AMF le 4 septembre 2012 sous le numéro de visa 12-422, est disponible sur les sites Internet de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr), de Foncière des Régions (www.foncieredesregions.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de Foncière des Régions, 30, avenue Kléber à Paris (75116), de Foncière Europe Logistique, 30, avenue Kléber à Paris (75116), de BNP Paribas, 4, rue d'Antin à Paris (75002) et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9, quai du président Paul Doumer à Paris la Défense Cedex (92920).

Le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Foncière des Régions » est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière des Régions (www.foncieredesregions.fr) et peut être obtenu sans frais auprès de Foncière des Régions, 30, avenue Kléber à Paris (75116), de BNP Paribas, 4, rue d'Antin à Paris (75002) et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9, quai du président Paul Doumer à Paris la Défense Cedex (92920).

Le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Europe Logistique » est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr) et peut être obtenu sans frais auprès de Foncière Europe Logistique, 30, avenue Kléber à Paris (75116), de BNP Paribas, 4, rue d'Antin à Paris (75002) et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9, quai du président Paul Doumer à Paris la Défense Cedex (92920).